

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Bureau Communautaire	
En exercice	17
Présents	12
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 11/10/23

Objet : Création de poste Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 01/01/2024 : Responsable des achats et de la commande publique

L'an deux mille vingt-trois, le **18 octobre**, à **8h30**, le Bureau s'est réuni au siège de la Communauté à Puisserguier, sur convocation de Monsieur **BADENAS Jean-Noël**, Président

Présents : POLARD Pierre, FIDEL Marc, PONS Marie-Pierre, BRUNET Laurent, AFFRE Rémy, TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, DAUZAT Elisabeth, COMBES Catherine, PETIT Jean-Christophe.

Absents excusés : SOULIE Rémy, ROGER Jérôme, CAZALS Thierry, HENRY Olivier, SARDA Béranger.

Secrétaire de séance : DAUZAT Elisabeth

Mr le Président expose au Bureau les motifs suivants:

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 332-8.1° et L 313-1 ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'assurer la gestion du service des achats et de la commande publique, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Mr le-Président propose au bureau la création d'un poste de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Responsable des achats et de la commande publique.

Si cette mesure est adoptée, le tableau des effectifs au **01/01/2024** s'établirait comme ci-joint en annexe.

Il invite le bureau à délibérer.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la création d'un poste de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compte du **01/01/2024**.

APPROUVE la modification du tableau des effectifs à compter du **01/01/2024** ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à Puisserguier, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président



BADENAS Jean-Noël

La secrétaire de séance

DAUZAT Elisabeth

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Bureau Communautaire	
En exercice	17
Présents	12
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 11/10/23

Objet : Conventions mise à disposition de 2 agents à la mairie de Puisserguier sur les temps cantine

L'an deux mille vingt-trois, le **18 octobre**, à **8h30**, le Bureau s'est réuni au siège de la Communauté à Puisserguier, sur convocation de Monsieur **BADENAS Jean-Noël**, Président

Présents : POLARD Pierre, FIDEL Marc, PONS Marie-Pierre, BRUNET Laurent, AFFRE Rémy, TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, DAUZAT Elisabeth, COMBES Catherine, PETIT Jean-Christophe.

Absents excusés : SOULIE Rémy, ROGER Jérôme, CAZALS Thierry, HENRY Olivier, SARDA Béranger.

Secrétaire de séance : DAUZAT Elisabeth

Monsieur le Président propose au bureau d'établir une convention de mise à disposition avec la commune de **PUISSERGUIER** afin d'assurer le fonctionnement de la cantine scolaire pour les agents ci-dessous :

- **SIDA ABEGA Cyprienne** – Contrat à Durée Déterminée – à compter du **28/09/2023** pour une durée de **36 semaines** pour assurer les fonctions animateur cantine hors vacances scolaires uniquement pour effectuer des remplacements.
- **BONS Alexis** – Contrat à Durée Déterminée – à compter du **01/11/2023** pour une durée de **36 semaines** pour assurer les fonctions animateur cantine hors vacances scolaires à raison de **9h/semaine**.

Il invite le bureau à délibérer.

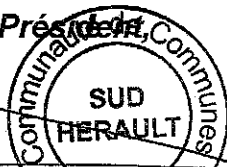
**LE BUREAU DE COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

AUTORISE Mr le Président à signer les conventions de mise à disposition ci-jointes des agents précités.

Fait et délibéré à Puisserguier, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,



BADENAS Jean-Noël

La secrétaire de séance

DAUZAT Elisabeth

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID : 034-200042653-20231018-2023_112-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Bureau Communautaire	
En exercice	17
Présents	12
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 11/10/23

Objet : Acquisition des parcelles d'emprise des bassins écrêteurs de Creissan

L'an deux mille vingt-trois, le **18 octobre**, à **8h30**, le Bureau s'est réuni au siège de la Communauté à Puisserguier, sur convocation de Monsieur **BADENAS Jean-Noël**, Président

Présents : POLARD Pierre, FIDEL Marc, PONS Marie-Pierre, BRUNET Laurent, AFFRE Rémy, TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, DAUZAT Elisabeth, COMBES Catherine, PETIT Jean-Christophe.

Absents excusés : SOULIE Rémy, ROGER Jérôme, CAZALS Thierry, HENRY Olivier, SARDA Béranger.

Secrétaire de séance : DAUZAT Elisabeth

Mr le Président expose au Bureau les motifs suivants:

Suite à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM » du 27 janvier 2014, la Communauté de communes Sud Hérault a récupéré la compétence liée à la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) incluant notamment la compétence pour aménager les moyens de défense contre les inondations et contre la mer.

Le PAPI 2 (2011 - 2016) porté par le SMVOL prévoit dans son axe 5 la réalisation de bassins de rétention en amont des zones habitées et notamment sur des tout petits bassins versants de l'ordre du km² car ces villages, installés immédiatement en aval de ces talwegs ont une vulnérabilité très importante.

Cette action engagée dans le PAPI 2 a vocation à se finaliser dans les 5 prochaines années.

Les travaux consistent en la réalisation de deux bassins de stockage sur Creissan (écrêtement des crues), dimensionnés pour un événement centennal :

- le premier sur le site de Combe Mouis, d'une capacité de 32 000 m³
- le second sur le site de la Baudière, d'une capacité de 3 300 m³.

Ainsi, par courrier du 23 mai 2018, la Communauté de communes Sud Hérault a saisi l'EPF d'Occitanie afin de bénéficier de son intervention foncière prévue à l'axe 3 du PPI en vue de la réalisation des deux bassins écrêteurs sur la commune de Creissan.

En suite de quoi, la Communauté de communes Sud Hérault, le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie ont régularisé une convention opérationnelle le 1^{er} février 2019 sous le numéro 427 HR 2019.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention opérationnelle, l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER d'OCCITANIE s'est porté acquéreur de diverses parcelles de terres comprises dans le périmètre d'intervention. Elles sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	329	COMBE MOUIS	00 ha 27 a 00 ca
C	330	COMBE MOUIS	00 ha 01 a 05 ca
A	724	LE PUECH	00 ha 16 a 20 ca
A	725	LE PUECH	00 ha 13 a 50 ca
A	726	LE PUECH	00 ha 09 a 50 ca
A	723	LE PUECH	00 ha 30 a 40 ca
C	720	COMBES MOUIS	00 ha 02 a 22 ca
C	722	21 AV DE SAINT JUST	00 ha 00 a 86 ca
C	715	COMBES MOUIS	00 ha 01 a 35 ca
A	1992	LE PUECH	00 ha 07 a 21 ca
A	729	LE PUECH	00 ha 13 a 85 ca
C	723	COMBES MOUIS	00 ha 02 a 37 ca
C	725	COMBES MOUIS	00 ha 00 a 29 ca
C	728	COMBES MOUIS	00 ha 02 a 70 ca
C	328	COMBES MOUIS	00 ha 62 a 15 ca
C	717	COMBES MOUIS	00 ha 23 a 17 ca
A	737	LE PUECH	00 ha 28 a 85 ca
A	1998	LE PUECH	00 ha 15 a 44 ca
A	2000	LE PUECH	00 ha 09 a 68 ca

Ces parcelles ont vocation aujourd'hui à être cédées à la communauté de communes Sud Hérault, maître d'ouvrage des travaux, conformément aux dispositions de l'article 5.4 de ladite convention.

Il est donc nécessaire d'autoriser Mr le Président à signer l'acte correspondant (projet en annexe) pour un montant total d'acquisition de 56 286.66 €.

Il invite le bureau à délibérer.

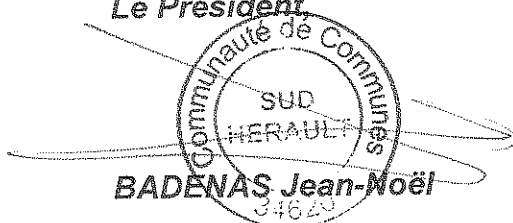
**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte correspondant (projet en annexe) pour un montant total d'acquisition de 56 286.66 €.

Fait et délibéré à Puisserguier, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président



La secrétaire de séance

DAUZAT Elisabeth